



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale et
des affaires financières

ARRÊTÉ n° 2016-1-1580 du 22 décembre 2016

**portant mise en conformité des statuts
de la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 68,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1-2213 du 21 décembre 2010 modifié portant création de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2016 retirant des statuts la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2016 et les statuts annexés, notifiée à ses membres le 23 septembre 2016, adoptant la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la proposition du conseil communautaire :

- La Celle-Condé du 06/12/2016
- Chateaufort sur Cher du 18/11/2016
- Chavannes du 25/11/2016
- Corquoy du 26/09/2016
- Crézançay sur Cher du 30/11/2016
- Lapan du 21/10/2016
- Levet du 01/12/2016
- Lignières du 17/10/2016
- Saint-Baudel du 18/10/2016
- Saint-Loup des Chaumes du 18/11/2016
- Sainte-Lunaise du 10/12/2016
- Saint-Symphorien du 13/10/2016
- Serruelles du 13/10/2016
- Uzay le Venon le 06/12/2016
- Vallenay du 12/12/2016
- Venesmes du 07/10/2016
- Villecelin du 30/11/2016

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Chambon (03/10/2016) et Montlouis (08/11/2016) n'approuvant pas la proposition du conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1208 du 17 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes «Arnon-Boischat-Cher», sont modifiés et mis en conformité avec la loi NOTRe, **au 1^{er} janvier 2017**, tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes « Arnon-Boischat-Cher », les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Fabrice ROSAY

**Communautés de communes
Arnon Boischaut Cher**

Statuts

Article 1er : Constitution

Il est formé entre les communes de La Celle-Condé, Chambon, Châteauneuf sur Cher, Chavannes, Corquoy, Crézançay sur Cher, Lapan, Levet, Lignièrès, Montlouis, Saint Baudel, Saint Loup des Chaumes, Sainte Lunaise, Saint Symphorien, Serruelles, Uzay le Venon, Vallenay, Venesmes et Villecelin, une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher ».

Article 2 : Objet de la communauté

La communauté a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement.

Dans ce but, la communauté de communes exercera les groupes de compétences suivants pour la conduite d'actions communautaires.

Groupe de compétences obligatoires

1 - 1 Aménagement de l'espace

• Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires :

- entretien des sentiers de randonnées y compris la signalétique ;
- compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT,
- création et/ou gestion de structures d'accueil et d'hébergement propriété de la communauté de communes.

• Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

• Élaboration d'un Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1- 2 Actions de développement économique et touristique

• Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristiques, portuaire ou aéroportuaire

• Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

• Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

• Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme

1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Groupe de compétences optionnelles

2 - 1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Soutien et accompagnement au développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal
- exploitation des énergies renouvelables sur les installations propriétés de la communauté de communes

2 - 2 Création, aménagement et entretien de la voirie

2 - 3 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Mise en place de structures pour la petite enfance, l'enfance, et la jeunesse
- Organisation des activités périscolaires et des accueils collectifs de mineurs, à l'exclusion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

2- 4 – Assainissement

Groupe de compétences facultatives

3.1 – Culture

- Participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire.
- Soutien et développement du projet artistique et culturel porté par l'association Les Bains Douches via une convention d'objectifs Scène de musiques actuelles.
- Concours financiers aux associations culturelles du territoire proposant aux publics les plus larges et les plus variés une action culturelle de qualité.

Article 3 : siège social

Le siège de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher est fixé au 2 rue Brune à Châteauneuf sur Cher.

Article 4 : durée

La communauté de communes est constituée sans limitation de durée.

Article 5 : conseil communautaire

La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : bureau communautaire :

Le bureau est composé de 19 membres dont le Président et les Vice-Présidents élus par le conseil communautaire parmi ses délégués.
Chaque commune devra être représentée.

Article 7 : régime fiscal

Fiscalité additionnelle